

Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

Vers la relocalisation des activités et des biens



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

Page

- 3 Introduction
- 4 Principes communs
- 5 Recommandations stratégiques

6 Programme d'actions 2012-2015

8 **Axe A Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique**

- **Action 1** Créer un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les acteurs régionaux
- **Action 2** Établir une cartographie nationale de l'érosion côtière et identifier les territoires à risque érosion

10 **Axe B Élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés**

- **Action 3** Dans les territoires à risque érosion : élaborer des stratégies locales des risques érosion
- **Action 4** Mieux utiliser les outils d'urbanisme et de prévention des risques
- **Action 5** Faire évoluer les modalités de gestion du domaine public maritime
- **Action 6** Établir un plan de communication et de sensibilisation des populations aux risques littoraux

14 **Axe C Évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire**

- **Action 7** Préparer la mise en œuvre de l'option relocalisation des activités et des biens dans une dynamique de recomposition territoriale
- **Action 8** Innover en matière de génie écologique

17 **Axe D Préciser les modalités d'intervention financière**

- **Action 9** Identifier des principes de financement pour la politique de gestion intégrée du trait de côte

19 **Annexe** Composition du groupe de travail



Introduction

Le Grenelle de la Mer propose que la France se dote d'une stratégie nationale (État et collectivités territoriales) et d'une méthodologie de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer.

Cet engagement a fait l'objet de discussions approfondies au sein du comité opérationnel aménagement, protection et gestion des espaces littoraux. Le rapport du comité opérationnel a proposé que la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer soit élaborée au sein d'un groupe de travail ad hoc, autour des trois axes suivants :

- développer un système d'observation pérenne du phénomène physique, de ses conséquences et des différents dispositifs de défense ;
- préparer la méthodologie de projets de territoire sur les périmètres pertinents pour intégrer, lorsque cela s'avérera approprié, des solutions de recul stratégique ;
- tirer un bilan des méthodes de lutte contre l'érosion et en particulier des dispositifs innovants et capitaliser les démarches de référence et innovantes utilisées à l'étranger (exemple du port d'Anvers) et leur retour d'expérience.

Pour concrétiser cet engagement, un groupe de travail, présidé par le député Alain Cousin et animé par la direction de l'eau et de la biodiversité, a été mis en place en décembre 2010. Ce groupe de travail (composition en annexe) a formulé des propositions sous forme d'un rapport remis le 2 novembre 2011 qui a constitué le socle de la présente stratégie.

Il a été décidé de l'intituler stratégie de gestion intégrée du trait de côte. En effet, plutôt qu'utiliser la terminologie gestion de la frange côtière proposée par le groupe de travail, il est plus pratique de conserver celle de gestion du trait de côte, formulation certes réductrice, mais aujourd'hui répandue et concrète, en l'utilisant dans une acception la plus large possible. En ce sens, la gestion intégrée du trait de côte prend en compte la nécessité d'appréhender cette gestion à des dimensions géographiques et temporelles adaptées, avec une approche transversale des politiques publiques. Elle constitue également un des éléments de la gestion intégrée de la mer et du littoral et du plan national d'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte repose sur une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

Qu'est-ce que le trait de côte ?

Il n'y a pas de définition unique du trait de côte. Ce terme vise à identifier la limite entre la terre et la mer, mais cette notion unidimensionnelle n'est qu'une facette d'une limite multidimensionnelle. Le trait de côte est en effet mobile dans les trois dimensions spatiales avec des évolutions temporelles de fréquences diverses : journalière, saisonnière, annuelle, etc. Le livre *La gestion du trait de côte* (Éditions Quae, 2010) reprend la définition du trait de côte établie par le SHOM comme étant la ligne d'intersection de la surface topographique avec le niveau des plus hautes mers astronomiques. Cependant, il existe d'autres indicateurs de la position du trait de côte (limite de la végétation, crête ou pied de corniche dunaire ou de falaise...) plus aisément repérables sur le terrain pour permettre un suivi de son évolution.

Couverture : Biscarosse (Landes)
Ci-dessous : Plouhinec (Morbihan)



Principes communs

- 1 Le trait de côte est naturellement mobile : il ne peut pas et ne doit pas être fixé partout.
- 2 Il est nécessaire de planifier maintenant et de préparer les acteurs à la mise en œuvre de la relocalisation à long terme des activités et des biens exposés aux risques littoraux, dans une perspective de recomposition de la frange littorale, et ce même si des mesures transitoires sont mises en œuvre.
- 3 L'implantation de biens et d'activités dans les secteurs où les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) sont forts doit être arrêtée.
- 4 Les aléas submersion et érosion seront pris en compte de manière conjointe dans les plans de prévention des risques littoraux.
- 5 La gestion intégrée du trait de côte prend en compte les trois piliers du développement durable (économie, social, environnement) et la dimension culturelle (patrimoine littoral, paysages...)
- 6 La gestion intégrée du trait de côte repose sur la cohérence entre les options d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire, les mesures de prévention des risques et les opérations d'aménagements du trait de côte.
- 7 Dans la perspective du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des phénomènes physiques d'érosion côtière et de submersion marine. Cela passe par une bonne connaissance des aléas et du fonctionnement des écosystèmes côtiers dans leur état actuel et une prévision de leur évolution à 10, 40 et 90 ans.
- 8 Les données de connaissance des aléas et des écosystèmes côtiers doivent être portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés.



Recommandations stratégiques

- 1** Articuler les échelles spatiales de diagnostic de l'aléa physique, de planification des choix d'urbanisme et des aménagements opérationnels.
- 2** Articuler les échelles temporelles de planification à 10, 40 et 90 ans en tenant compte de l'évolution des phénomènes physiques et en anticipant la relocalisation des activités et des biens comme alternative à moyen et long termes à la fixation du trait de côte, sur la base des analyses coûts-bénéfices.
- 3** Développer une gestion territoriale conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine qui prévoit la désignation d'un chef de file chargé de l'élaboration d'un schéma territorial et du respect de sa mise en œuvre par les acteurs en fonction de leurs compétences respectives.
- 4** Justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte par des analyses coûts-bénéfices et des analyses multi-critères.
- 5** N'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à très forte densité ou d'intérêt stratégique national et les concevoir de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens.
- 6** Recourir à des techniques souples de gestion du trait de côte pour les secteurs à densité moyenne (urbanisation diffuse...) ou à dominante agricole.
- 7** Protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires, mangroves, récifs coralliens...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens.

Soulac-sur-Mer (Gironde)



Programme d'actions

Sur la base des principes et des recommandations stratégiques, le programme d'actions a vocation à être mis en œuvre conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Il s'organise autour de quatre axes.

axe A Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique **p. 8**

axe B Élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés **p. 10**

axe C Évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire **p. 14**

axe D Préciser les modalités d'intervention financière **p. 17**

2012-2015





axe A Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion pour hiérarchiser l'action publique

Île d'Oléron
(Charente-Maritime)

action 1

Créer un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale, en s'appuyant sur les acteurs régionaux

Problématique L'observation du suivi de l'évolution du trait de côte suppose une mise en réseau de l'ensemble des acteurs qui produisent des données, ou qui commandent ces données, afin que soient mises en cohérence les modalités de création de ces données, leur fréquence et leur interopérabilité.

Si les initiatives sont nombreuses à des échelles et des organisations diverses, il en ressort un constat d'existence de données en quantités importantes et sur de longues périodes, mais inutilisées ou sous-utilisées par manque de partage, de coordination et

de pérennisation des initiatives. En particulier, elles ne permettent pas d'avoir une visibilité aux échelles régionale et nationale sur les actions entreprises localement et les résultats obtenus.

Par ailleurs, de nombreuses études hydrauliques et sédimentologiques ont été réalisées depuis des décennies sur le littoral français dans le cadre d'opérations d'aménagement côtier, mais elles ne sont pas valorisées au-delà du cadre de leur réalisation, ce qui conduit à une accumulation d'informations également insuffisamment exploitées.

Sous-action 1.1 : réseau national d'observatoires du trait de côte _____

L'organisation d'un réseau national d'observatoires du trait de côte est une démarche nécessaire dans le cadre de l'application de la directive Inspire¹. Ce réseau d'observatoires s'appuiera en priorité sur les initiatives déjà en place avec pour objectifs l'interopérabilité des données futures et l'accès élargi aux données et aux métadonnées.

¹ Directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne

Sous-action 1.2 : mise à jour des catalogues sédimentologiques

La capitalisation des données existantes permettra d'apporter un support à une vision synthétique des connaissances relatives au littoral. La mise à jour des catalogues sédimentologiques, documents de référence parus dans les années 1980, sera réalisée pour 2015.

Pour mettre en œuvre ces actions, plusieurs conditions doivent être réunies :

- identification de maîtrises d'œuvre à une échelle adaptée, a priori la région administrative au minimum ;
- mise en place de modes de financement pérennes, notamment dans le cadre des futurs contrats de projet État-région 2014-2020 et des futures programmations européennes ;
- définition et mise en œuvre des règles de partage des données et des métadonnées ;
- développement d'outils modernes d'accès aux données ;
- développement des données de bathymétrie et de topographie de grande résolution.

action 2

Établir une cartographie nationale de l'érosion côtière et identifier les territoires à risque érosion

Problématique Il n'existe pas de cartographie nationale permettant d'identifier, sur la base d'une méthodologie commune, les secteurs combinant une érosion forte et une densité des implantations des activités et des biens. Cette cartographie est néanmoins indispensable afin de hiérarchiser l'action publique.

Par ailleurs, la France ne dispose pas d'indicateurs nationaux homogènes permettant de suivre l'évo-

lution du trait de côte sur le long terme. De tels indicateurs permettraient d'identifier les territoires où l'érosion est forte et de hiérarchiser l'engagement de finances publiques en matière de travaux et d'aménagements.

À partir des données du consortium EuroSION (www.euroSION.org) et des données existantes à une échelle locale, une cartographie nationale de l'érosion côtière sera réalisée.

Sous-action 2.1 : indicateur national d'érosion côtière _____

Un indicateur homogène national de qualification de l'érosion côtière, reposant sur la vitesse moyenne de l'érosion et les éléments de topographie et de bathymétrie connus et permettant de distinguer les zones d'érosion forte, d'érosion moyenne et d'érosion faible sera défini. Cet indicateur doit être saisi à l'échelle 1/100 000^e, sur le littoral métropolitain et ultramarin.

Sous-action 2.2 : identification des territoires à risque érosion _____

La combinaison avec des données en matière d'occupation des sols sera réalisée afin d'identifier des territoires à risque érosion (centres urbains denses, activités industrielles et portuaires dont la proximité avec la mer est indispensable, infrastructures de transport...).

La réalisation de ces deux sous-actions pour la fin de l'année 2013 fera l'objet d'un diagnostic partagé et d'une validation au plan local, tant au niveau des préfets que des collectivités territoriales concernées.



axe B Élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés

Audresselles
(Pas-de-Calais)

action 3

Dans les territoires à risque érosion : élaborer des stratégies locales des risques érosion

Problématique L'identification de secteurs à forte érosion et à forts enjeux n'a de sens que si elle conduit, sur ces territoires, à développer une vision partagée et prospective des enjeux et à hiérarchiser l'action publique en termes notamment de réflexion, de planification et d'aménagements opérationnels au regard de la gestion du trait de côte. Les stratégies locales pour la gestion du risque inondation développées au titre de la directive

inondation² sont élaborées conjointement par les collectivités territoriales concernées et par les services de l'État, puis approuvées par arrêté préfectoral. Si ces stratégies locales ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme, elles dessinent néanmoins un véritable projet de territoire adapté aux risques inondation (y compris par submersion marine) et érosion.

Sous-action 3.1 : stratégies locales des risques érosion

Dans les territoires à risque érosion, il convient de s'assurer de la prise en compte de l'érosion côtière dans les stratégies locales prévues au titre de la directive inondation et de faire en sorte que de telles stratégies locales puissent être élaborées également dans les secteurs où seule l'érosion côtière est en cause. Ces stratégies locales conduisent à la formulation d'orientations et à l'identification de mesures cohérentes d'urbanisme, de préservation des espaces naturels, de gestion du domaine public maritime naturel, de prévention des risques et d'aménagements appropriés pour la gestion de l'érosion côtière.

² Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Sous-action 3.2 : cohérence érosion et submersion

Dans ces territoires à risque érosion, il conviendra de veiller à la prise en compte des problématiques d'érosion côtière, et d'une manière générale de gestion du trait de côte, dans les financements mis en place au titre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)³ et du plan submersions rapides (PSR)⁴ pour assurer la cohérence des politiques publiques.

Au premier semestre 2012, un programme particulier dédié au littoral proposant une gestion intégrée des risques littoraux (submersions marines et estuariennes, érosion...) sera élaboré. Il reprendra notamment les actions du plan submersions rapides relatives au littoral et intégrera les recommandations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

action 4

Mieux utiliser les outils d'urbanisme et de prévention des risques

Problématique Les opérations de gestion du trait de côte ont jusqu'à présent été surtout étudiées sous un angle très technique et ponctuel au regard du périmètre du phénomène physique lui-même (l'échelle du bassin sédimentaire), d'une part, et du périmètre de la planification des activités humaines (documents d'urbanisme de type SCOT et PLU), d'autre part. La réussite de ces aménagements opérationnels passe par leur inscription dans les documents de planification et d'urbanisme, dans les documents d'aménagement, dans les plans de prévention des risques.

Or, la conduite de ces politiques relève de responsabilités des collectivités territoriales ou de l'État ou, dans certains cas, de compétences partagées. Dès lors, le renforcement de la cohérence du continuum de l'action publique entre les domaines de

l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la prévention des risques, notamment des risques liés à l'érosion côtière, appelle le renforcement de l'adhésion à des visions partagées entre les collectivités territoriales de niveaux différents et l'État.

Face à ce constat, il est nécessaire que soit renforcée la prise en compte de l'évolution du trait de côte, donc du phénomène physique de l'érosion côtière, dans les choix d'aménagement durable des territoires aux différentes échelles. Les documents fixant les choix d'aménagement du territoire et d'urbanisme devront traiter explicitement du sujet et définir les orientations appropriées en matière d'utilisation (aménagement/protection) des espaces desdits territoires, et, le cas échéant, prévoir des options de relocalisation de certaines activités.

Sous-action 4.1 : développement d'orientations partagées

L'État et les collectivités territoriales doivent s'employer à développer un diagnostic partagé, tant de l'évolution physique du phénomène que de l'appréciation des différents enjeux associés, ainsi que des mesures à prendre pour y faire face. L'appréciation des enjeux doit reposer sur des éléments de cartographie de l'érosion côtière et de la submersion marine. Ce diagnostic et les orientations d'actions peuvent, le cas échéant, être matérialisés par une directive territoriale d'aménagement et de développement durable, en fonction de l'importance des phénomènes d'érosion ou de submersion, et si le périmètre de réflexion s'y prête.

Sous-action 4.2 : intégration dans les schémas de cohérence territoriale

Ce diagnostic partagé doit conduire à la définition, dans les cellules sédimentaires, de choix d'aménagements opérationnels du trait de côte. Ces options devront être prises en compte dans les schémas

³ Brochure *Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)* disponible dans la salle de lecture du site du ministère du Développement durable www.developpement-durable.gouv.fr

⁴ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Prévention des risques / Risques naturels et ouvrages hydrauliques / Gestion des risques d'inondations / Le plan submersions

de cohérence territoriale (SCOT) déjà existants ou en cours d'élaboration. Lorsque le périmètre des cellules sédimentaires couvre le territoire de plusieurs SCOT, un travail inter-SCOT est indispensable afin de garantir la cohérence technique et géographique des choix d'aménagement opérationnel.

Sous-action 4.3 : élargir la bande littorale des 100 m _____

Il doit alors être apprécié l'opportunité de recourir à la modalité permettant au plan local d'urbanisme (PLU) d'élargir la bande littorale des 100 mètres lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient (article L 146-4 du code de l'urbanisme). Cette possibilité permet de délimiter des zones potentiellement soumises à l'érosion selon une échéance à préciser et tenant compte de l'impact du changement climatique. Sur cette zone, bande complémentaire à la bande des 100 m, les critères de non-constructibilité sont les mêmes que ceux attachés à la bande des 100 m. Au minimum, la largeur de cette bande complémentaire devra inclure la zone d'aléa érosion fort transcrite dans les plans de prévention des risques littoraux.

Sous-action 4.4 : plans de gestion des risques inondation _____

La prise en compte de l'érosion côtière dans les plans de gestion des risques inondation mis en œuvre au titre de la directive inondation doit être encouragée.

Sous-action 4.5 : délivrance du permis de construire _____

En l'absence de plan de prévention des risques (PPR) approuvé, le permis de construire sera refusé lorsque les projets sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de leur situation dans les zones à risques importants (article R 111-2 du code de l'urbanisme).

Sous-action 4.6 : plans de prévention des risques multirisques _____

En conformité avec la révision de la doctrine des PPR submersion marine, la réalisation de PPR multi-risques (submersion marine, dynamique estuarienne, érosion côtière) doit également être encouragée. Les PPR pourront reprendre, au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, les aménagements prévus dans les stratégies locales.

En conformité avec le guide national PPR littoraux révisé, les plans de prévention des risques devront prendre en compte dans la zone d'aléa fort l'espace nécessaire à la mobilité du trait de côte et aux phénomènes de recul de la côte lors de tempêtes. L'impact du changement climatique devra également être pris en compte à l'horizon 2100 en donnant la possibilité, dans les zones potentiellement impactées, d'édicter des prescriptions en matière d'implantation d'équipements d'infrastructures et de superstructures, ainsi que des grandes opérations d'urbanisme de nature à limiter la vulnérabilité.

Sous-action 4.7 : appui opérationnel aux acteurs locaux _____

Afin de clarifier les compétences respectives des acteurs, un appui méthodologique permettra d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des choix d'aménagements opérationnels en matière de gestion du trait de côte : des fiches opérationnelles seront rédigées. La méthode d'analyse coûts-bénéfices pour les inondations et la submersion marine sera finalisée et adaptée à l'érosion côtière.

Il appartient à chaque acteur, sur la base de ses compétences et en lien avec les autres acteurs institutionnels, de mettre en œuvre les actions relevant de sa responsabilité.

action 5

Faire évoluer les modalités de gestion du domaine public maritime

Problématique La gestion intégrée du trait de côte passe également par la cohérence avec la gestion du domaine public maritime.

En effet, dans la pratique, les autorisations d'occupation du domaine public maritime ne sont pas

forcément délivrées en tenant compte de l'impact des aménagements sur l'évolution du trait de côte à une échelle plus large. Les modalités de la gestion du domaine public maritime devront donc évoluer en lien avec les principes de la présente stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Sous-action 5.1 : évaluation des demandes d'occupation

Il conviendra de conditionner la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime pour la défense contre la mer à la réalisation d'une étude d'impact à l'échelle de la cellule sédimentaire, d'une analyse coûts-bénéfices, à la conformité au contenu des stratégies locales de gestion du risque érosion prévues par la sous-action 3.1 et, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Sous-action 5.2 : des porteurs de projets à la bonne échelle

Il conviendra de conditionner la délivrance des autorisations de travaux pour des opérations de défense contre la mer à leur portage par des associations syndicales autorisées, des établissements publics, des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Sous-action 5.3 : démantèlement des ouvrages

Il conviendra de prévoir le démantèlement des ouvrages de défense contre la mer devenus inutiles ou à effets négatifs à l'expiration de leurs titres d'occupation du domaine public maritime, ainsi que la gestion du financement associé.

Pour ces trois sous-actions, une circulaire sera élaborée par le ministère du Développement durable au cours de l'année 2012.

action 6

Établir un plan de communication et de sensibilisation des populations aux risques littoraux

Problématique Les formats et formes dans lesquels sont livrées les informations sur les risques littoraux répondent à l'objectif de délivrer de la connaissance mais ne s'adressent que rarement

au grand public. Il est nécessaire de communiquer avec des outils adaptés afin de sensibiliser plus efficacement les populations à ces risques.

Communication grand public

La sensibilisation des populations aux risques littoraux sera développée par plusieurs vecteurs :

- site internet de l'Observatoire national de la mer et du littoral, espace internet exclusivement dédié aux problématiques des territoires littoraux, qui pourrait faire l'objet de développements plus importants autour des risques littoraux sur un mode de communication grand public ;
- Journées de la mer, qui se tiennent annuellement avec des manifestations dans toute la France ;
- plan de communication dans le cadre du plan submersions rapides ;
- campagnes d'informations mises en œuvre par les élus locaux qui ont des responsabilités sur l'information de leurs populations.



axe C Évoluer vers une doctrine de recomposition spatiale du territoire

Côte d'Opale
(Pas-de-Calais)

Face au risque d'érosion ou de submersion marine sur le territoire concerné, les quatre options de gestion du trait de côte ont été reprises dans le livre *La gestion du trait de côte* (Éditions Quae, 2010) :

- suivre l'évolution naturelle là où les enjeux ne justifient pas une action ;
- intervenir de façon limitée en accompagnant les processus naturels ;
- organiser le repli des constructions existantes derrière une nouvelle ligne de défense naturelle ou aménagée ;
- maintenir le trait de côte.

Dans le cadre de l'évolution de la doctrine de gestion du trait de côte, il est proposé de regrouper ces 4 options en 2 options stratégiques.

Option stratégique A

Maintenir le trait de côte

Cette option reste possible dans les zones à forts enjeux ou d'intérêt stratégique national, sous réserve de cohérence avec les principes et les recommandations de la présente stratégie. Il peut s'agir d'une solution provisoire, la relocalisation étant à long terme inéluctable.

Option stratégique B

Préparer et mettre en œuvre la relocalisation des activités et des biens

En fonction des enjeux en place et de l'importance de l'érosion, cette option peut prendre la forme d'un suivi de l'évolution naturelle, d'une intervention limitée ou d'un repli à court terme. Dans tous les cas, il s'agit bien de gérer l'évolution naturelle du trait de côte en adaptant l'occupation du territoire à cette dynamique naturelle.

action 7

Préparer la mise en œuvre de l'option relocalisation des activités et des biens dans une dynamique de recomposition territoriale

Problématique La notion de relocalisation des activités et des biens consiste à déplacer, à reculer les activités et les biens sur le territoire à une distance suffisante, vers l'arrière-pays, afin de les mettre à l'abri des risques qu'ils peuvent encourir face à la mer, à court ou à long terme.

Ces nouvelles modalités de gestion du trait de côte ont été expérimentées dans plusieurs États de l'Union européenne (Royaume-Uni, France...).

Les études de cas réalisées sur ces sites ont montré l'importance de l'analyse coûts-bénéfices, lorsque le coût d'une protection classique, avec des enrochements, excède largement la valeur des biens à protéger sur le long terme (sur la durée de vie des biens). Le déplacement des activités et des biens peut donc constituer une réelle opportunité budgétaire, dans une perspective de long terme.

Sous-action 7.1 : appel à projets relocalisation

Dans la perspective d'une mise en œuvre croissante d'opérations de déplacement des activités et des biens, une expérimentation sera développée sous la forme d'un appel à projets relocalisation des activités et des biens exposés aux risques littoraux. Il est destiné à accompagner les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales, et à préparer la mise en œuvre de cette recomposition spatiale. La construction de tels projets territoriaux ne peut pas se faire à l'échelle communale, elle doit être animée par des intercommunalités, et a vocation à être traduite dans les SCOT.

Au-delà de cet appel à projets, les modalités financières de mise en œuvre de l'option relocalisation des activités et des biens devront être étudiées dans le courant de l'année 2012.

Sous-action 7.2 : rédaction d'un guide méthodologique national

Sur la base des enseignements des expérimentations conduites dans le cadre de l'appel à projets, un guide national portant sur les éléments de doctrine (identification des situations où la relocalisation doit être privilégiée, prise en compte des perspectives de moyen et long termes) et de méthodologie (mobilisation des outils juridiques existants, identification des possibilités de financement ou d'indemnisation, identification des phases de mise en œuvre, évaluation des coûts et bénéfices sur le long terme, valorisation des bénéfices à long terme, modalités de communication et de concertation, restauration des espaces littoraux libérés...) sera rédigé. Parallèlement à la rédaction de ce guide, il est nécessaire de préciser le mandat des établissements publics fonciers (EPF) afin qu'ils puissent intervenir dans la préparation du déplacement des activités, pour le compte d'un maître d'ouvrage public (collectivité) avec engagement de rachat du foncier, dans le cadre d'un projet d'aménagement : juridiquement, les EPF ne peuvent intervenir que pour la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (article L 300-1).

action 8

Innover en matière de génie écologique

Problématique Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), les objectifs 7 – intégrer la biodiversité dans la sphère économique – et 8 – développer les innovations pour et par la biodiversité – concernent directement les acteurs économiques impliqués dans le secteur du génie écologique au sens large.

Par ailleurs, le Grenelle Environnement signe l'engagement de la France vers une économie à la fois moins dépendante des énergies fossiles, moins polluante et plus économe en ressources naturelles. Cette mutation marque l'émergence d'une nouvelle « économie verte » qui ouvre une possibilité de développement d'écotechnologies susceptibles de répondre à ces exigences. Dans

cette perspective, le ministère du Développement durable a lancé une démarche de soutien aux filières stratégiques de l'économie verte. Le financement de vitrines technologiques et de démonstrateurs a été identifié comme prioritaire, afin de

mettre en avant le caractère technique de la filière et pour renforcer ses capacités à innover. À ce titre, le développement de techniques innovantes en matière de gestion du trait de côte a été identifié comme un axe de travail principal.

Appel à projets génie écologique

Un appel à projets innovants dans le domaine de l'ingénierie écologique des milieux littoraux et marins a été lancé en juillet 2011. L'un des volets de cet appel à projets vise à soutenir des actions de génie écologique dans la bande côtière, faisant appel par exemple à des travaux de renaturation de zones tampons protégeant des secteurs habités de l'érosion côtière, à de nouveaux procédés écotecnologiques permettant des stabiliser des plages ou des dunes ou d'atténuer l'effet de la houle sur le rivage.

Les projets attendus étaient des démonstrateurs de recherche visant à expérimenter une option technologique dans des conditions réelles de fonctionnement. Le choix de l'échelle du démonstrateur permet de passer du stade du laboratoire à une taille permettant de valider les technologies à l'échelle prévue pour l'industrialisation.

La liste des lauréats est consultable sur le site internet du ministère du Développement durable, rubrique Construction, urbanisme, aménagement et ressources naturelles / Eau et biodiversité / La biodiversité / La stratégie nationale pour la biodiversité / Zoom sur les appels à projets / Résultats des appels à projets.



axe D Préciser les modalités d'intervention financière

action 9

Identifier des principes de financement pour la politique de gestion intégrée du trait de côte

Port-Vendres
(Pyrénées-Orientales)

Problématique Le financement des opérations de défense contre la mer est du ressort des propriétaires. Ainsi, l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais dispose que « Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières ou torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux ; sauf les cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics. ». Cette loi donne donc au riverain la responsabilité d'assumer le coût de la protection et à l'État la possibilité d'intervenir financièrement. Le constat de la nécessité des travaux (autorisation d'organiser la défense) est apporté par l'État mais la charge financière repose fondamentalement sur les propriétaires riverains.

La loi du 21 juin 1865 a complété ces dispositions en permettant le regroupement des riverains concernés en associations syndicales, afin de réaliser des ouvrages de protection ou de les gérer. Dans ce cadre, tout propriétaire riverain peut se voir contraint de participer au financement d'un ouvrage de défense contre la mer.

Enfin, les évolutions successives de la législation ont offert aux collectivités territoriales des possibilités d'intervention dans le financement des travaux. Leur rôle a été précisé à l'article L211-7 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux,

actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant : [...] 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; [...] ».

Par ailleurs, les articles L 151-36 à L151-39 du code rural permettent à la collectivité maître d'ouvrage de répercuter la charge sur les propriétaires intéressés par les travaux réalisés.

Sous-action 9.1 : priorités de financements de l'État _____

L'État précisera les modalités et les critères de son intervention financière. Pour les submersions marines, les éléments de cadrage ont été fournis par le plan submersions rapides. Pour l'érosion côtière, les financements de l'État devront être concentrés sur les territoires à érosion forte et à enjeux élevés et devront privilégier les techniques de gestion souples du trait de côte, réversibles et permettant la mise en œuvre à moyen ou long terme de la relocalisation des activités et des biens. De plus, les modalités de financement des actions de relocalisation des activités et des biens nécessiteront d'être clairement identifiées.

Sous-action 9.2 : institution de commissions régionales _____

Des commissions régionales permettant d'étudier conjointement les dossiers sollicitant la labellisation au titre du plan submersions rapides, au titre des PAPI et les financements gestion du trait de côte du ministère du Développement durable seront instituées, en lien avec les comités de bassins.



annexe

Composition du groupe de travail

présidé par Alain Cousin, député de la Manche

Représentants du Parlement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité ; direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages)
- direction générale de la prévention des risques
- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et des Pays de la Loire
- directions départementales des territoires et de la mer de Charente-Maritime, de la Manche et du Pas-de-Calais
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

- direction générale des politiques agricoles, agro-alimentaires et des territoires
- délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

Association nationale des élus du littoral

Représentants socio-professionnels

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- Comité national de la conchyliculture
- Fédération française des sociétés d'assurance

Organisations syndicales

- Confédération générale du travail

Établissements publics de l'État

- BRGM
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Office national des forêts
- Service hydrographique et océanographique de la marine

Associations

- France nature environnement
- Ligue de protection des oiseaux
- Rivages de France
- Surfrider Foundation Europe
- WWF

Universités

- Brest
- Caen
- Montpellier

Pour en savoir plus...

- Observatoire national de la mer et du littoral
www.littoral.ifen.fr
- Livre *La gestion du trait de côte*, Éditions Quae (intégralement accessible en ligne)
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique Mer et littoral > Le littoral > Le trait de côte, évolution et changement climatique > Pour en savoir plus > Ouvrage collectif



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

